

leur disons pas quoi faire, nous indiquons simplement que le bill ne leur interdit pas d'accomplir telle ou telle chose. Le ministre me répondra peut-être sur ce point, car, j'en suis certain, si les médecins décident de pratiquer hors des cadres du régime, les frais de services supportés par la Couronne seront moindres.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, voici simplement comment je réagis à l'amendement proposé. Le bill rend possible ce à quoi le député songe, et l'amendement est donc superflu. Ce que le député propose est possible sans qu'il soit nécessaire de le préciser. Je suis certain que les provinces peuvent réaliser l'objet de sa proposition et que nous devons déterminer si la précision est nécessaire. A mon avis, elle ne l'est pas.

M. Brand: Je remercie l'honorable ministre pour sa promesse et je veux bien croire sa parole sur ces deux points concernant la liberté totale laissée aux provinces quant au choix des dispositions de l'accord entre ceux qui rendront et ceux qui recevront ces services.

L'hon. M. MacEachen: Je remercie le député et je réitère l'assurance que j'ai donnée. Si j'avais le moindre doute quant à cette possibilité, j'accepterais un amendement.

M. Johnston: Monsieur le président, je ne suis pas encore intervenu dans ce débat, mais certaines des remarques prononcées hier soir par l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'engagent à prendre la parole. En réponse à une question du député de Kamloops concernant la possibilité d'amender le projet de loi dont nous devons maintenant étudier chaque article, le ministre a déclaré que le député de Simcoe-Est avait proposé un amendement rejeté ensuite par un vote lors du débat en deuxième lecture. Le ministre a ensuite déclaré, comme on le voit à la page 10542 du hansard d'hier:

Je dis que le comité ne peut pas modifier les principes qui ont été acceptés à l'étape de la deuxième lecture. Voilà ce que je soutiens.

Cette réponse me rend perplexe, car, en relisant le hansard, je constate que le ministre a allégué, pour plaider contre l'amendement dont il parlait hier soir, qu'il n'était pas pertinent, propos reproduits dans le hansard du 13 octobre, à la page 8624. Il me semble pour le moins étrange qu'un amendement qui ne lui semblait alors pas pertinent devienne assez important pour en empêcher d'autres à l'étape de l'étude en comité. Non moins étrange est l'effet extraordinaire qu'a eu cet amendement. Il a en effet, bloqué tout autre amendement au

[M. Brand.]

projet de loi et le ministre prétend maintenant que tout amendement proposé serait irrecevable. Qu'il relise donc ses propos quant à la pertinence de l'amendement lors de la deuxième lecture.

• (3.30 p.m.)

C'est peut-être en partie à cause de cet argument que j'ai dit que je pouvais souscrire au principe du bill à l'étape de la deuxième lecture. Autrement comment pourrions-nous envisager un bill sur les services de santé, nous qui venons de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta, alors que ces deux provinces progressives ont déjà mis en œuvre des mesures assurant ces services à leurs citoyens et que le principe du bill à l'étude vise simplement une participation fédérale à des régimes existant déjà dans ces deux provinces? En effet, il serait assez étrange de protester contre la participation fédérale à des programmes mis en œuvre dans chaque cas par un gouvernement de même affiliation politique que les membres de notre parti à la Chambre des communes. Je n'étais pas seul à présumer que l'amendement présenté alors pouvait comporter un certain danger. Nous pouvons lire à ce sujet les paroles prononcées par le député de Saint-Jean-Ouest, et consignées à la page 8879 du hansard:

L'amendement, fût-il adopté, aura cet effet.

Il voulait dire que le projet de loi serait étouffé, ce qu'il a accusé l'opposition officielle de vouloir faire. Encore une fois, comme ce serait embarrassant si, en appuyant un amendement, on empêchait la participation fédérale à des régimes déjà établis en Colombie-Britannique et en Alberta. Cependant, lorsque le ministre a pris la parole pour clore le débat à l'étape de la deuxième lecture, il a très prudemment déplacé la question au dernier moment, soutenant que nous votions non sur le principe du bill, qui visait une participation financière directe du gouvernement fédéral à des régimes provinciaux, mais plutôt sur ce qu'il a appelé les principes—au pluriel—du bill. Il l'a répété, disant effectivement qu'en se prononçant pour le bill à l'étape de la deuxième lecture, on souscrivait aux quatre principes fondamentaux énoncés dans la mesure, soit l'universalité, l'assurance complète, l'administration publique et la transférabilité.

Je soutiens que ce ne sont pas là les principes du bill, mais les conditions énoncées par le gouvernement fédéral à l'égard du bill qu'il avait présenté. Le projet de loi renfermait un seul principe: une contribution fédérale aux régimes provinciaux d'assurance-santé, qu'ils aient été en vigueur au moment du vote ou qu'ils soient mis en œuvre plus tard. Tel était